

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM\_2026\_03\_005

Nombre de Conseillers

- en exercice : 19

- présents : 18

- votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, Mme FRADIN Véronique, M. LAISNE Jérôme, M. PALVADEAU Pierrick, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. MAZE Erwan, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, Mme GAUTIER Magali, M. GISBERT de CALLAC Thomas, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : M. FRANVILLE-LAFARGUE Cédric (Pouvoir à Mme TURBE Manuela),

**ÉTAIENT ABSENTS** : -

Mme GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

## ELECTION DU MAIRE

DCM 2026 03 005

Mme FOUCHER Audrey, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;
- L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres » ;
- L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». De plus « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu

24 MARS 2026

SUITE DCM\_2026\_03\_005

la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme FOUCHER Audrey sollicite deux volontaires comme assesseurs : MM MARION Jean et POULAIN Philippe acceptent de constituer le bureau.

Mme FOUCHER Audrey demande alors s'il y a des candidats. M. Thomas GISBERT de CALLAC se porte candidat. Mme FOUCHER Audrey enregistre la candidature de M. Thomas GISBERT de CALLAC et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mme FOUCHER Audrey proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : .....0
- suffrages exprimés : .....19
- majorité requise : .....10

M. Thomas GISBERT de CALLAC a obtenu 19 voix.

M. Thomas GISBERT de CALLAC ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Thomas GISBERT de CALLAC prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 24 MARS 2026

Mme GAUTIER Magali  
Secrétaire de séance



\* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations,

M. Thomas GISBERT de CALLAC  
Maire de Bouin



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM\_2026\_03\_006

Nombre de Conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, Mme FRADIN Véronique, M. LAISNE Jérôme, M. PALVADEAU Pierrick, Mme GABORIT Bernadette, Mme RÉNOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. MAZE Erwan, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, Mme GAUTIER Magali, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** M. FRANVILLE-LAFARGUE Cédric (Pouvoir à Mme TURBE Manuela),

**ÉTAIENT ABSENTS :** -

Mme GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

## **CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

DCM\_2026\_03\_006

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** 5 postes d'adjoints au maire.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 085-218500296-2026-MARS-D-2026-03\_006-DE

SUITE DCM\_2026\_03\_006

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 24 MARS 2026

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations,

Mme Magali GAUTIER  
Secrétaire de séance



M. Thomas GISBERT de CALLAC  
Maire de Bouin



• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM\_2026\_03\_007

Nombre de Conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, ), Mme FRADIN Véronique, M. LAISNE Jérôme, M. PALVADEAU Pierrick, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. MAZE Erwan, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, Mme GAUTIER Magali, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** M. FRANVILLE-LAFARGUE Cédric (Pouvoir à Mme TURBE Manuela),

**ÉTAIENT ABSENTS :** -

Mme GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

DCM 2026 03 007

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**VU** la délibération n° DCM\_2026\_03\_006 ;

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

M. Thomas GISBERT de CALLAC, Maire, sollicite deux volontaires comme assesseurs : MM MARION Jean et POULAIN Philippe acceptent de constituer le bureau.

SUITE DCM\_2026\_03\_007

M. le Maire demande alors aux membres du conseil municipal s'ils veulent déposer une ou des listes composées de candidats aux postes d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire enregistre la liste déposée par Mme FRADIN Véronique, Conseillère municipale, et intitulée « Liste n°1 » puis il la soumet au vote du Conseil municipal.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins :.....19  
Nombre de bulletins blancs :.....0  
Nombre de bulletins nuls :.....0  
Suffrages exprimés : .....19  
Majorité absolue :.....10

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

– « Liste n°1 » : 19 voix

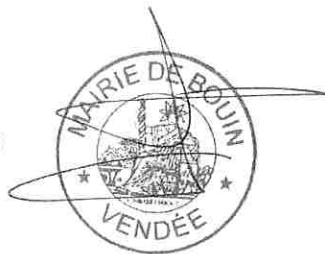
La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme FRADIN Véronique
- M. PALVADEAU Pierrick
- Mme GAUTIER Magali
- M. MAZE Erwan
- Mme ROBIN Guylaine

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 24 MARS 2026

Mme GAUTIER Magali  
Secrétaire de séance



• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations,

M. Thomas GISBERT de CALLAC  
Maire de Bouin

